

**DECISION RELATIVE A LA SIGNATURE D'UNE CONVENTION  
AVEC L'EDUCATION NATIONALE POUR L'UTILISATION DU  
FUTUR TERRAIN MULTISPORT SITUÉ SUR LE PARC NORD DE  
LA CITE DU 12/14 PAR LE GROUPE SCOLAIRE JEAN MACE**

Le Maire de la Ville de LENS,  
Président de la Communauté d'Agglomération Lens-Liévin,

Vu la délibération du conseil municipal du 25 mai 2020 portant  
approbation des dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général  
des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté n°2022-2812 du 26 septembre 2022 portant délégations  
à des Adjointes au Maire, modifié par l'arrêté n°2024-2150 du 26  
juillet 2024 modifiant l'article 5 relatif aux délégations de Monsieur  
Thibault Gheysens,

Vu la délibération du conseil municipal du 21 avril 2021 autorisant  
la signature de la convention relative au Nouveau Programme  
National de Rénovation Urbaine Cité du 12/14 avec l'ensemble des  
partenaires dont le bailleur Maisons et Cités, par laquelle la  
Municipalité s'est engagée dans la réalisation d'un ambitieux  
programme portant sur le patrimoine bâti des bailleurs (démolition,  
réhabilitation, construction de logements) ainsi que sur  
l'aménagement des espaces et des équipements publics (école,  
centre socio-culturel, requalification des espaces publics),

Vu la note de service ouvrant les appels à projets de 2025 publiée  
ce mercredi 12 mars 2025 par l'Agence Nationale du Sport portant  
notamment sur - Plan 5 000 équipements sportifs Génération 2024  
- Axe 1 - Equipements sportifs de proximité stipulant que pour  
obtenir un financement, une convention relative à l'utilisation et à  
l'animation du terrain multisport doit être conclue pour une durée  
minimale de 5 ans avec un ou plusieurs équipements scolaires,

**DECIDE :**

**ARTICLE 1 :** Une convention relative à l'utilisation du terrain multisport situé parc Nord Cité du 12/14 sera conclue avec l'Education Nationale, à titre gratuit, pour une période de 5 ans, à compter de la date d'ouverture dudit équipement.

**ARTICLE 2 :** Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer la convention relative à l'utilisation du terrain multiport avec l'école Jean Macé, espace supplémentaire qui sera mis à disposition du groupe scolaire pour développer les activités sportives.

**Décision n° 2025 – 174**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

062-216204982-20250611-2025-174-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/06/2025

**ARTICLE 3** : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de LILLE, 5 rue Geoffroy Saint Hilaire, dans le délai de deux mois à compter de sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire, dans le même délai de deux mois. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. Au terme d'un délai de deux mois, le silence du Maire vaut rejet implicite. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « télé recours citoyen » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 4** : La présente décision fera l'objet d'une publication sur le site internet de la ville de Lens : [www.villedelens.fr](http://www.villedelens.fr) (Rubrique Actes Administratifs).

**ARTICLE 5** : Le Directeur Général Adjoint des Services Vie Locale – Réussite et Solidarité – Projet social est chargé de l'exécution des dispositions de la présente décision.



Fait en l'Hôtel de Ville, le 11/06/2025

Pour Le Maire  
L'Adjoint Délégué

Danièle LEFEBVRE